

Initiatives ministérielles

• (2125)

Mais pour un certain temps, essayons donc de nous débarrasser de ce que nous avons de trop, faisons une vente de garage, gardons la maison principale: la Chambre des communes. Nous représentons la population et nous sommes élus au suffrage universel. C'est la règle où, du président de la plus grande compagnie minière jusqu'au plus humble des ouvriers qui y travaillent, tout le monde a droit de vote, de façon égale, tout le monde doit avoir accès égal à son député. C'est la Chambre qui compte.

Il y a un consensus au Canada sur au moins une chose, c'est qu'il y a une Chambre de trop au niveau fédéral et ce n'est sûrement pas la Chambre des communes où les élus de la population parlent en son nom. Il s'agit du Sénat. Le problème est de décider si on doit le réformer ou l'abolir. Abolissons-le pour cinq ans, c'est la suggestion que je fais.

C'est très intéressant d'avoir un Sénat qui nous a montré, cependant, qu'il y avait une disposition que nous avons oubliée, c'est-à-dire que les commissaires devaient résider dans la province pour laquelle ils étaient nommés. Voilà ce que nous indique le Sénat. Des membres qui, pour la plupart, n'ont même pas de bureau dans les circonscriptions sénatoriales qu'ils représentent nous disent cela.

Un conseiller législatif payé à un salaire modeste aurait pu le faire. Nos employés ne sont pas surpayés tout comme les députés de cette Chambre ne sont pas surpayés pour le travail qu'ils font. S'ils sont surpayés, il appartiendra aux électeurs et électrices de déterminer que le député qui les représente gagne trop pour le travail qu'il fait. C'est cela le travail des électeurs et électrices lors d'élections générales.

Un ou deux conseillers législatifs nous auraient permis de voir qu'il nous manquait une disposition. On n'a pas besoin d'une Chambre de 104 personnes avec leur personnel, les budgets de fonctionnement et tous les coûts et les délais qui y sont rattachés. Combien de projets de loi traînent devant l'autre Chambre en ce moment?

Il y a le projet de loi concernant l'aéroport Pearson qui traîne depuis très longtemps. Il a été adopté ici en tout début de mandat par un gouvernement fraîchement élu, par une Chambre fraîchement élue et a été carrément mis sur la glace par l'autre Chambre.

C'est la même chose avec le projet de loi C-69. C'est d'autant plus dommageable que le projet de loi C-69, sur la redistribution électorale, ne vise pas à faire du «gerrymandering», ne vise pas à donner des privilèges spéciaux à des parlementaires. Le projet de loi C-69 obtient un très large consensus au niveau de la rédaction, hormis, bien sûr, la notable exception d'une représentation minimale de 25 p. 100 des sièges pour le Québec. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion de revenir sur cette question lors du débat qui aura lieu cet automne au Québec. Dans notre proposition de partenariat que nous offrirons aux Canadiens, nous proposerons certaines institutions où nous aurons une représentation de 25 p. 100.

À ce sujet, tout comme le député de Kingston et les Îles l'a indiqué pour le parti ministériel, nous appuierons donc uniquement la motion sénatoriale qui vise à rendre obligatoire la résidence dans la province pour laquelle un commissaire est nommé pour fins de révision électorale.

J'espère que lorsque cette Chambre votera, le Sénat en prendra acte et cessera ces délais aussi inutiles que futiles et coûteux qui nous empêchent de mener la redistribution électorale à bonne fin, et que les commissions pourront être remises sur pied afin que les citoyens et citoyennes, les députés, tout le monde puisse reprendre le processus avec les règles établies par le projet de loi C-69 pour que nous ayons une carte équilibrée pour la prochaine élection générale à laquelle je souhaite ne pas participer.

[Traduction]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi C-69 a des allures de déjà vu. C'est Yogi Berra qui disait que c'était du déjà vu à nouveau.

Le problème de la révision des limites des circonscriptions électorales ne va pas se régler de lui-même. Avant d'aborder les amendements que le Sénat propose d'apporter au projet de loi C-69, il serait bon de rappeler brièvement l'historique des événements qui nous ont amenés à être de nouveau saisis aujourd'hui de ce projet de loi.

• (2130)

J'ai pris conscience de l'existence de problèmes dans le processus de délimitation des circonscriptions électorales lorsque le député de Kingston et les Îles m'a accroché un bon soir pour me dire: «Les nouvelles cartes électorales que nous soumettent les commissions de délimitation des circonscriptions électorales nous posent de gros problèmes. Il faut être franchement incompetent pour faire un aussi mauvais travail; les limites des circonscriptions sont tout de travers. Les commissions ont fait de graves erreurs, et notre caucus estime qu'il faut intervenir pour essayer de corriger tout ça. On ne saurait tolérer pareille incompetence.» Il a émis l'avis que tout le processus devait être soumis à un examen exhaustif.

C'était peu après le début de la première session de la 35^e législature. En tant que nouveaux députés, il est probablement exact de dire que nous avons été subitement largués dans un monde froid et cruel. Il semble également que certains députés libéraux ont été plutôt tristes de se retrouver dans un environnement glacial. Ils n'étaient pas préparés à la dure réalité de la vie politique.

Je suis d'avis qu'il y a eu une petite révolte au sein du caucus des députés libéraux, dont un grand nombre sont de l'Ontario et peut-être quelques-uns du Canada atlantique, lorsqu'ils ont constaté que les limites de leurs circonscriptions électorales n'étaient plus les mêmes et qu'ils n'avaient plus aucun lien avec les électeurs et les organisations responsables de leur élection. Ils se sont inquiétés. Ils avaient peu d'expérience comme parlementaires, et souvent même comme politiciens, de sorte qu'ils n'ont pas pu faire face au changement.